

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2024

PRÉVENIR LES INGÉRENCES ÉTRANGÈRES - (N° 2343)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

Mme Tanzilli, Mme Petel, M. Ghomi, Mme Dordain, M. Parakian, Mme Spillebout, Mme Berete,
M. Rudigoz et Mme Clapot

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« à l'exception de celles sous la direction ou le contrôle direct d'une puissance étrangère ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines associations culturelles sont liées de manière organique à des gouvernements étrangers dont elles sont de fait l'émanation. C'est le cas du Mili Gorus qui gère des dizaines de lieux de culte en France pour le compte du pouvoir Turc. Ce mouvement est directement financé par le DITIB, rattaché au chef du gouvernement à Ankara. Dans cette configuration, ces établissements sont placés sous le contrôle direct d'une puissance étrangère et doivent donc être considérés comme des représentants d'intérêts.